Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02 JUIL. 2025
ID : 001-210103602-20250701-2025_31-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 1er Juillet 2025

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*
Présents : 13 **Votants : 17**	**Présents** : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF **Absent excusé** : Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Loic CHRISTIN (procuration à Frédéric LEGER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI) **Absent :** Claude MOREIRA
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2025_31 - Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Accueil de loisirs

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer les fonctions d'animateur,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1er juillet 2025 deux emplois d'animateur pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs à raison de 35h de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois d'animateur pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs à compter du 1er juillet 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animations
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT